

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) Toute commande de marchandise, matériel ou prestation de service n'est définitive qu'après acceptation par l'Institut Pasteur et implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales auxquelles il ne saurait être dérogé que par un écrit dûment signé par l'Institut Pasteur, et ne pouvant être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat.

2) Les délais de délivrance ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels quelles qu'en soient les causes, l'importance et les conséquences, ne donnent pas droit au client d'annuler la commande ou de réclamer des dommages-intérêts sauf disposition particulière acceptée au préalable par écrit par l'Institut Pasteur.

3) Toutes nos marchandises sont réputées vendues, prises, agréées et payables à Paris 15ème - 28, rue du Docteur Roux. Les expéditions de marchandises sont faites aux frais, risques et périls des destinataires, sauf disposition particulière acceptée au préalable et par écrit par l'Institut Pasteur. Notre responsabilité ne peut aller en aucun cas au-delà du remplacement ou du remboursement de la livraison défectueuse.

4) Toutes les réclamations doivent être adressées dans les huit (8) jours de la date de réception des travaux ou marchandises.

5) Le prix sera celui contenu dans les devis ou tarifs établis par l'Institut Pasteur ou fixés par une nomenclature légale ou donné sur la base d'indices connus au jour de la délivrance ou, le cas échéant, négocié entre les parties.

Le prix sera majoré de frais de gestion calculés sur le montant net. Les offres par lettre n'engagent l'Institut Pasteur que pour réponse immédiate. Toute modification de la commande pourra donner lieu à une révision du prix initial.

6) Les factures sont réglables à trente (30) jours à compter de la date de facturation.

7) Les paiements anticipés ne donnent pas lieu à escompte.

8) A défaut de paiement au jour même de son échéance d'un terme en principal et intérêts, le montant en principal et intérêts du solde dû, ou/et à devoir deviendra immédiatement exigible si bon semble à l'Institut Pasteur, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée infructueuse, étant expressément stipulé que la transaction pourra être résolue de plein droit, sans qu'il en soit besoin d'accomplir de formalités judiciaires.

9) En cas de retard de paiement à l'échéance ou aux échéances, les sommes dues porteront de plein droit intérêt au taux de une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur. Le client supportera en outre la charge de tous les préjudices subis par l'Institut Pasteur du fait de ce retard, notamment les pertes sur les cours de changes.

10) La facture est généralement établie en Euros. En cas de transaction en monnaie étrangère, l'acheteur devra à l'échéance la contre-valeur du montant facturé converti en Euros, au cours de change en vigueur sur la place de Paris, au jour de l'échéance du terme : tout frais de change étant à la charge du client.

11) Le client garantit à l'Institut Pasteur que l'utilisation des éléments qu'il lui remet afin d'accomplir une prestation déterminée est libre de toute contrainte juridique et en aucun cas ne constitue, au meilleur de sa connaissance, une violation des droits d'un tiers. Le client s'interdit toute utilisation commerciale du nom Pasteur ou de toute marque appartenant à l'Institut Pasteur sans l'autorisation préalable de celui-ci.

12) Le présent contrat est régi par le Droit Français sous réserve des dispositions d'ordre public applicables dans certains pays étrangers.

Tous différends découlant du présent contrat seront tranchés par les tribunaux de Paris.